

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7282

présenté par

Mme Lebec et M. Thiébaud

à l'amendement n° 34 de M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« prévoient »

les mots :

« peuvent prévoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision vise à inscrire explicitement dans la loi que des modalités spécifiques pour les TPE peuvent être mises en place durant l'expérimentation sans rendre cela systématique pour autant.